

Analyse d'impact réglementaire (réserve de biodiversité d'Anticosti)

Analyse d'impact réglementaire, 2023

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction des aires protégées du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en collaboration avec la Direction de la gouvernance et de l'évaluation de programmes.

Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document :

Visitez notre site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-96657-9 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec - 2023

Table des matières

Sommaire	1
1. Définition du problème	2
2. Proposition du projet	2
3. Analyse des options non réglementaires	2
4. Évaluation des impacts	3
4.1 Description des secteurs touchés	3
4.2 Avantages du projet	3
4.2.1 Entreprises	3
4.2.2 Municipalités, gouvernement, environnement et société	3
4.3 Inconvénients du projet	3
4.3.1 Entreprises	3
4.3.2 Municipalités, gouvernement, environnement et société	4
4.4 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	4
4.5 Synthèse des impacts	4
4.6 Consultation des parties prenantes	4
5. Petites et moyennes entreprises (PME)	5
6. Compétitivité des entreprises	5
7. Coopération et harmonisation réglementaire	6
8. Fondements et principes de bonne réglementation	6
9. Mesures d'accompagnement	6
10. Conclusion	6
Personne-ressource	7
Références bibliographiques	8
Annexe	9

Liste des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des économies du projet de règlement pour les entreprises _____ 3

Tableau 2 : Synthèse des coûts du projet de règlement pour les entreprises ___ 3

Tableau 3 : Grille d’appréciation de l’impact sur l’emploi _____ 4

Tableau 4 : Synthèse des coûts et des économies du projet de règlement pour les entreprises _____ 4

Liste des abréviations, des acronymes et des sigles

MELCCFP Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Préface

Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente, adoptée par décret (décret 1558-2021), s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Cette politique s'applique à l'ensemble des ministères et organismes publics. Ainsi, tous les projets et avant-projets de loi, les projets de règlement, les projets d'orientation, de politique ou de plan d'action qui sont soumis au Conseil exécutif et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les entreprises doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire (AIR). Celle-ci doit être conforme aux exigences de la politique et rendue accessible sur le site Web des ministères ou organismes concernés.

NOTE : Pour plus d'exactitude, les chiffres des tableaux n'ont pas été arrondis.

Sommaire

Définition du problème

Le gouvernement du Québec a soutenu, par plusieurs actions, la candidature de l'île d'Anticosti comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le MELCCFP a, entre autres, créé la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti en 2020 pour assurer le niveau de protection requis par l'UNESCO. Le gouvernement s'est par la suite engagé à lui octroyer le statut permanent de réserve de biodiversité d'ici la fin de l'année 2023.

Proposition du projet

Dans le processus d'attribution du statut permanent à la réserve de biodiversité d'Anticosti (RBA), il est requis d'adopter un règlement spécifique afin d'encadrer des activités additionnelles à celles prévues dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN). L'adoption de ce règlement permettra de maintenir la protection de la valeur universelle exceptionnelle du nouveau site du patrimoine mondial de l'UNESCO. La protection actuelle est encadrée par le régime d'activités de la réserve de biodiversité projetée. Le règlement spécifique est donc fortement inspiré de ce document.

Impacts

Le projet de règlement n'entraînerait pas de nouvel impact sur les entreprises. En effet, ce dernier reprend le régime d'activités, déjà en vigueur, de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti.

1. Définition du problème

Le gouvernement du Québec a soutenu le dossier d'inscription de l'île d'Anticosti comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO et il s'y est impliqué depuis 2017. La création de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti, en décembre 2020, a permis la protection nécessaire du site proposé au soutien de son dossier de candidature au patrimoine mondial. Le dépôt de cette candidature a été effectué en janvier 2022, par la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, et c'est le 19 septembre 2023 que le site a été officiellement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans le dossier de candidature, le gouvernement du Québec s'était engagé à octroyer un statut de protection permanent au site, en le désignant à titre de réserve de biodiversité, d'ici la fin de l'année 2023 (Desrochers et coll., 2023).

La réserve de biodiversité est créée en vertu de l'article 27 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01; ci-après « LCPN »). Le régime d'activités applicable dans une réserve de biodiversité est celui prévu à l'article 49 de la LCPN. En résumé, les principales activités interdites dans une réserve de biodiversité sont l'exploration et l'exploitation minières, gazières ou pétrolières, les activités d'aménagement forestier, l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie.

D'ici l'adoption d'un règlement général pour les réserves de biodiversité, un règlement spécifique pour la réserve de biodiversité devra être adopté. Ainsi, des interdictions additionnelles à celles déjà prévues par la loi et l'encadrement de certaines activités pouvant être exercées à l'intérieur du territoire seront ajoutées de manière à mieux assurer la protection du milieu naturel. Le règlement spécifique de la réserve de biodiversité d'Anticosti prévoit des dispositions spécifiques à la protection des fossiles afin d'assurer leur intégrité à titre d'élément à valeur universelle exceptionnelle reconnu par l'UNESCO. Ce règlement reprendra essentiellement les éléments contenus dans le régime d'activités de la réserve de biodiversité projetée (RBP) actuellement en vigueur, lequel deviendra caduque lors de la désignation de la RBA. Ce régime d'activités peut être consulté en annexe du plan de conservation de la RBP (Gouvernement du Québec, 2020).

Un plan de gestion a été rédigé en collaboration avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la Sépaq pour assurer la gestion du site du patrimoine mondial. Un plan de conservation a été rédigé lors de la création de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti et mis à jour lors du processus d'obtention du statut permanent.

2. Proposition du projet

Il est proposé de conférer un statut permanent à la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti et d'adopter un règlement spécifique encadrant les activités autorisées afin de respecter l'engagement gouvernemental pris dans le cadre du dépôt de la candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO. Un statut permanent témoigne d'un engagement responsable pour conserver la valeur universelle exceptionnelle d'un site.

3. Analyse des options non réglementaires

L'adoption d'un règlement spécifique à la réserve de biodiversité d'Anticosti est nécessaire pour assurer la protection des fossiles, car aucune protection à cet effet n'existe dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) qui encadre les réserves de biodiversité. L'édiction d'un règlement est la seule solution envisagée.

4. Évaluation des impacts

4.1 Description des secteurs touchés

La réserve de biodiversité d'Anticosti est, à l'exemple de l'île d'Anticosti dans son ensemble, utilisée principalement à des fins de chasse, de pêche et d'autres activités récréotouristiques en milieu naturel. La réserve de biodiversité projetée est située dans les zones de chasse et de pêche n^{os} 20 et 21 (golfe du Saint-Laurent) ainsi que dans l'unité de gestion des animaux à fourrure n^o 68. Le secteur de la pointe Ouest recoupe une partie de la pourvoirie à droits exclusifs du lac Geneviève, alors que le secteur de la rivière Jupiter et de la pointe Est se trouve dans le territoire de la pourvoirie Sépaq Anticosti. Des portions de la bande littorale de la réserve de biodiversité projetée située au nord-est du parc national d'Anticosti se trouvent au sein de la pourvoirie à droits exclusifs de Safari Anticosti. Enfin, une entreprise agricole est déjà en activité sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

4.2 Avantages du projet

4.2.1 Entreprises

Il n'y a pas de différence entre le régime actuel et le projet de règlement pour les activités actuellement permises sur le territoire visé. Ce dernier n'a aucun nouvel impact sur les entreprises.

Tableau 1 : Synthèse des économies du projet de règlement pour les entreprises

Élément	Variation
Aucun nouvel impact	0 \$

4.2.2 Municipalités, gouvernement, environnement et société

Le projet de règlement permet de respecter l'engagement gouvernemental pris dans le cadre du dépôt de la candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il permettrait de confirmer la conservation de paysages et d'écosystèmes intègres ou peu dégradés. La valeur écologique et le potentiel de ces écosystèmes comme support d'activités légères de développement (récréotourisme, écotourisme, chasse, pêche et piégeage) sont des atouts importants pour la diversification des attraits touristiques de l'île et, par conséquent, de son économie.

4.3 Inconvénients du projet

4.3.1 Entreprises

Il n'y a pas de différence dans les activités actuellement permises sur le territoire visé entre le régime actuel et le projet de règlement. Ce dernier n'a aucun nouvel impact sur les entreprises.

Tableau 2 : Synthèse des coûts du projet de règlement pour les entreprises

Élément	Variation
Aucun nouvel impact	0 \$

4.3.2 Municipalités, gouvernement, environnement et société

Le projet de règlement n'entraînerait aucun nouvel inconvénient pour les municipalités, le gouvernement, l'environnement ni la société.

4.4 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Le projet de règlement n'a pas d'impact sur l'emploi.

Tableau 3 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

Nombre d'emplois touchés		√
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des trois à cinq prochaines années pour le ou les secteurs touchés)		
500 et plus		
De 100 à 499		
De 1 à 99		
Aucun impact		
0		√
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des trois à cinq prochaines années pour le ou les secteurs touchés)		
De 1 à 99		
De 100 à 499		
500 et plus		

4.5 Synthèse des impacts

Le projet de règlement permet de respecter l'engagement gouvernemental pris dans le cadre du dépôt de la candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il permettrait de confirmer la conservation de paysages et d'écosystèmes intègres ou peu dégradés. La valeur écologique et le potentiel de ces écosystèmes comme support d'activités légères de développement (récréotourisme, écotourisme, chasse, pêche et piégeage) sont des atouts importants pour la diversification des attraits touristiques de l'île et, par conséquent, de son économie.

Tableau 4 : Synthèse des coûts et des économies du projet de règlement pour les entreprises

Élément	Description	Variation
Avantages pour les entreprises	Aucun nouvel impact	0 \$
Inconvénients pour les entreprises	Aucun nouvel impact	0 \$
Total		0 \$

4.6 Consultation des parties prenantes

Le Comité interministériel pour l'inscription d'Anticosti au patrimoine mondial (CIAPM), coordonné par le MELCCFP et le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF), a mis sur pied la Table UNESCO Anticosti de façon à assurer la concertation et la participation des résidents, des communautés autochtones et des utilisateurs concernés par la RBA. Le choix de la mesure de protection

et la délimitation de la RBA ont fait l'objet d'un consensus au sein du CIAPM et parmi l'ensemble des membres de la Table.

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) ainsi que le ministère des ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ont été consultés dans un premier temps sur les limites finales de la réserve de biodiversité. Ces derniers sont favorables à l'attribution d'un statut permanent à la réserve de biodiversité d'Anticosti et ont émis des commentaires et recommandations pour en bonifier la gestion. Dans un second temps, ils ont été consultés sur les orientations envisagées pour le règlement spécifique de la réserve de biodiversité d'Anticosti. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a également été inclus dans cette consultation. Ces orientations reprennent essentiellement les mêmes lignes que le régime d'activités actuellement en vigueur dans la réserve de biodiversité projetée.

Les limites finales de la RBA, son plan de conservation ainsi que le régime d'activités, dont le contenu sert de modèle pour créer le règlement spécifique sur la réserve de biodiversité d'Anticosti, ont été transmis aux communautés d'Ekuanitshit et de Nutashkuan pour commentaires. Les communautés innues d'Uashat/Maliotenam, de Pakuashipi et d'Unamen Shipu, ainsi que les communautés micmaques de Gespeg, de Gesgapegiag et de Listuguj, ont été informées par lettre du projet de désignation du statut permanent.

Par ailleurs, comme le prévoit la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente, une consultation portant précisément sur les hypothèses de coûts et d'économies se tiendra lorsque le projet de règlement paraîtra à la *Gazette officielle du Québec*.

5. Petites et moyennes entreprises (PME)

Le processus d'autorisation pour exercer des activités commerciales dans la réserve ne tient pas compte de la taille de l'entreprise. Les activités seront autorisées par le MELCCFP si les impacts sur le milieu sont jugés acceptables, peu importe la taille de l'entreprise.

6. Compétitivité des entreprises

Il convient de préciser que, dans le processus de création d'une aire protégée, les impacts sur les entreprises sont évalués en amont, durant les consultations des parties prenantes. Pour la réserve de biodiversité d'Anticosti, les consultations publiques ont eu lieu les 18 et 19 mai 2022. Le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), publié le 3 octobre 2022 conclut, entre autres, que le Ministère devrait poursuivre sa démarche afin d'établir les limites finales de la réserve de biodiversité d'Anticosti en s'assurant d'atteindre ses objectifs de conservation et de soutenir la candidature de l'île d'Anticosti à l'UNESCO.

De plus, la création d'une aire protégée peut favoriser les entreprises. C'est d'autant plus vrai pour la réserve de biodiversité d'Anticosti, qui s'inscrit dans un contexte de site du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'augmentation des touristes est une constante pour les sites du patrimoine mondial. Cela représente une occasion d'affaires pour plusieurs entreprises.

7. Coopération et harmonisation réglementaire

Aucune mesure particulière n'a été prise pour harmoniser le règlement de la réserve de biodiversité d'Anticosti avec ceux des autres provinces puisque les dispositions ne s'appliquent que sur le territoire déjà visé par une réserve de biodiversité projetée.

8. Fondements et principes de bonne réglementation

Les règles ont été élaborées en prenant en compte les répercussions des activités des entreprises sur l'environnement et la santé de la population et selon les principes suivants :

1. Elles répondent à un besoin clairement défini;
2. Elles sont fondées sur une évaluation des coûts et des avantages qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable;
3. Elles ont été élaborées et mises en œuvre de manière transparente;
4. Elles ont été conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce et pour réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice.

9. Mesures d'accompagnement

Une structure de gouvernance pour le site du patrimoine mondial, lequel inclut la réserve de biodiversité, a fait l'objet d'une consultation publique et a par la suite été recommandée. Cette structure comprend un comité de gestion, lequel sera conseillé par deux comités consultatifs. L'un de ces comités sera composé de résidents et utilisateurs de la réserve (Sépaq, pourvoiries, etc.). Ce comité pourra, entre autres, faire part des différents enjeux associés aux mesures de conservation de la réserve de biodiversité.

10. Conclusion

L'objectif du projet de règlement est de permettre au gouvernement de respecter ses engagements en matière de conservation et de protection du territoire de l'île d'Anticosti et d'assurer la protection de la valeur universelle exceptionnelle de ce nouveau site du patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans son processus d'élaboration, une consultation interministérielle a été effectuée afin que les différentes visions des ministères québécois soient prises en compte. Les commentaires des différents intervenants y ont été considérés.

Personne-ressource

Direction des communications
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3823

Références bibliographiques

Desrochers, A., D. Boisjoly, J. Motard-Côté, K. Gagnon, L. Bélanger, F. Venne, P. Bernatchez, R. Autrent et M. Cournoyer. 2023. Proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, Québec, Canada, 222 p. [Anticosti - Documents - UNESCO World Heritage Centre](#) (voir dans information complémentaire).

Gouvernement du Québec. 2020. Plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti. 29 p. [PSC français RBP Anticosti dec2020 \(gouv.qc.ca\)](#).

Gouvernement du Québec. 2022. Attribution d'un statut permanent de protection à la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti – Document d'information, Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 60 p. + annexes.

Annexe

LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille, ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences¹ de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumis au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y'a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, réduction de fréquences, prestations électroniques, exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1. S'il n'y a aucun coût ni économie, l'estimation est considérée 0 \$.

6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<p>Au préalable : <input type="checkbox"/> (cocher)</p> <p>Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input checked="" type="checkbox"/> (cocher)</p>		
6.8	Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec de principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 